

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 4 SEPTEMBRE 1797.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 25 Août.

Un courrier de lord Malmesbury, parti de Lille Mardi soir, arriva ici hier après-midi. Il n'apporte aucune dépêche importante.

Une malle de Lisbonne est arrivée à Falmouth en 11 jours. On assure que le contre-amiral Nelson a été envoyé par l'amiral Jervis, comte de St. Vincent, avec trois vaisseaux de ligne et quatre frégates, pour tenter une expédition contre l'isle de Ténériffe.

Les 3 pour cent consolidés sont à 51 $\frac{3}{4}$.

De Milan, le 26 Août.

Le général en chef Buonaparte a dû arriver aujourd'hui à Udine. Il doit reprendre aussitôt les négociations avec les plénipotentiaires autrichiens, et l'on a tout lieu d'espérer que dans peu de jours elles seront heureusement terminées.

L'on apprend de Bergame que la nouvelle municipalité de cette ville a été installée. Les frontières de ce département ont été fixées par le commandant en chef de la manière suivante : *Le département du Serio s'étendra jusqu'à l'Oglio. La partie de la vallée de Camonica & de Palazzolo qui se trouve à la droite de cette rivière, sera incorporée à ce département.* — Signé Buonaparte.

Les siefs impériaux se sont réunis à la république de Gènes. Ce nouveau département sera appelé *les monts Liguriens*.

Si l'on en croit un de nos journaux, les françois ont déclaré au gouvernement provisoire de Venise, que leur intention n'étoit pas de s'emparer de la marine Vénitienne, mais seulement de lui donner une *direction*.

De Venise, le 25 Août.

Il paroît que le sort de l'Italie va être enfin décidé. Le général Buonaparte, après un séjour

de quatre mois à Montebello, a enfin quitté cette maison de plaisance pour se rendre à Udine. Hier, il est passé par Padoue, et il doit être arrivé aujourd'hui à Trevise. L'on prétend toujours que toutes les conditions de la paix définitive sont déjà arrêtées, et qu'il ne manque plus que les formes usitées pour le complément de ce grand œuvre.

L'on vient de publier ici la pièce suivante, datée de Milan le 29 Thermidor (16 Août.)

Le général en chef de l'armée d'Italie voulant donner, au nom de la République françoise, une preuve d'estime et d'amitié, à la Sublime Porte ordonne 1^o. Les généraux commandans les différentes places de commerce occupées par les françois en Italie, accorderont une protection spéciale aux sujets Ottomans, aux Grecs, et surtout aux Albaniens. 2^o. Les sujets Ottomans seront maîtres de louer des lo-gemens où ils le jugeront à propos, sans être tenus de loger tous dans une même maison et de rentrer à une heure fixe. 3^o. Les bâtimens de la République françoise dans la mer Adriatique accorderont protection et secours aux bâtimens portant pavillon Ottoman, et particulièrement aux Grecs et aux Albaniens.

Signé : Buonaparte.

Du 26 Août. — L'ordre a été donné aujourd'hui de préparer des quartiers pour un grand nombre de troupes françoises. L'opinion générale est que les françois vont évacuer les pays Vénitiens qu'ils occupent, pour faire place aux Autrichiens. Il règne beaucoup de malades parmi les premiers.

Suite de Paris, du 28 Août.

A la suite de la séance publique du Directoire d'hier, le général Bernadotte a présenté les drapeaux envoyés par Buonaparte. Voici quel-

ques traits du discours prononcé par ce général: En acceptant ces trophées, recevez, citoyens Directeurs, l'assurance que l'armée d'Italie, incorruptible & pure, soutiendra, jusqu'au dernier soupir, la constitution de l'an 5 & son gouvernement républicain. Je partirai bientôt pour rejoindre cette brave & formidable armée, où votre confiance & le désir de mon estimable général me rappellent. Puissé-je, en y arrivant, donner la certitude à mes compagnons d'armes que les tems de troubles & d'alarmes ont disparu en France pour n'y plus revenir! . . . Et vous, dépositaires suprêmes des loix, certains du respect & de l'obéissance constitutionnelle des soldats de la patrie; comprimez les factions & les factieux; terminez le grand ouvrage de la paix, l'humanité la réclame, elle désire qu'il ne soit plus versé de flots de sang; mais si, comptant sur nos divisions domestiques; si, comptant plus encore sur leurs liaisons avec les déserteurs de la cause de la liberté; si, dis-je, nos ennemis formoient des prétentions exagérées; nous reprendrons les armes, & nous marcherons au combat avec l'appareil menaçant qui suit les armées.

Le président a fait une réponse très étendue à ce discours. Nous en rapporterons les passages les plus remarquables.

„Brave général. C'est en vain que les éternels ennemis de la liberté françoise redoublent d'efforts pour la renverser; c'est en vain que, pour les seconder, de lâches déserteurs de la cause républicaine ont, par un pacte honteux, vendu à l'étranger et à la race des Bourbons, et leur honneur, et leur patrie; que chaque jour leurs mains criminelles sapent l'édifice de nos loix; c'est en vain qu'ils tentent tout pour armer les citoyens (naguère si paisibles) les uns contre les autres, qu'ils veulent rallumer le flambeau des guerres civiles, afin de dévorer la République, et de relever la monarchie sur ses sanglans débris; que sans cesse ils énervent l'action exécutive, et déversent l'infamie sur ceux qui la dirigent; c'est en vain qu'on jette au milieu de nous, le levain de la plus dangereuse fermentation et les brandons d'une éternelle discorde, en rappelant par nombreuses bandes, au sein de la France, les suppôts du fanatisme et ceux de l'aristocratie, et cela lorsque le tems n'a pas encore donné au gouvernement cette stabilité, et aux loix cette vigueur qui ne s'acquièrent que par la pratique et par l'habitude; qu'au lieu de faire prospérer le régime républicain, on n'agit en tout que pour l'affoiblir et le défigurer; c'est en vain que loin de s'occuper à mettre les ames et les esprits d'accord avec la forme du gouvernement, on a constamment travaillé à éteindre l'esprit public, tellement qu'on est parvenu à dégrader une jeunesse naturellement ardente et généreuse, on est parvenu ((la postérité le croira-t-elle!)) à lui faire ap-

pellier un maître et demander des fers!..... Enfin, c'est en vain, que la plus affligeante pénurie, prolongée depuis si longtems, et le premier fruit de tout cet affreux système, vient encore augmenter la difficulté des circonstances; semblable à Hercule, la République naissante étouffera tous les serpens qui assiègent son berceau! Non, généreux soldats, le fruit de tant de triomphes dont on nous présente encore ici de nouveaux monumens, ne sera pas perdu! les tentatives des ennemis ouverts, seront vaines, et l'œuvre des ténèbres de ces hommes qui invoquent sans cesse la constitution, en la violant sans pudeur, ne sera point conlommée, elle retombera sur les auteurs!.... Quant au Directoire exécutif, il bravera tout pour assurer aux françois leur liberté, leur constitution, leurs propriétés, leur repos et leur gloire, fruits trop mérités de sept ans de travaux et de malheurs et d'une suite inouïe des plus étonnantes victoires; il ne pactifera point avec les ennemis de la République pour en faire un honteux trafic. Ses devoirs seuls seront la règle: il ne se laissera point effrayer par les dangers les plus réels, non plus que séduire par de trompeuses promesses. Il ne reconnoitra d'autorités que celles que la constitution a créées, et il ne les reconnoitra que dans la ligne qu'elle leur a tracée....

Conseil des 500. — Séance du 25.

Leclerc, de Maine et Loire, prend la parole pour une motion d'ordre: Toutes les religions, dit il, ont une base commune, l'existence d'un Dieu et l'immortalité de l'ame. Le peuple françois s'est empressé d'adopter le premier de ces deux dogmes, en proclamant la déclaration des droits en présence de l'Être suprême. (Ris et murmures). Le second dogme est une conséquence nécessaire du premier; car on ne peut concevoir un Dieu sans justice; et la justice suppose dans une autre vie des récompenses pour la vertu, des châtimens pour le crime. Dans un moment où une secte intolérante, et dominante jadis, cherche à reprendre son ancien empire, il importe de fonder une religion nationale (une voix: la théophilantropie, par exemple!..... On rit), il importe, dis-je, de fonder une religion nationale, dont les élémens simples et dégagés du fatras de la superstition seroient développés dans les livres destinés aux écoles primaires. Or, quelle religion est plus digne d'un peuple libre, et plus propre à multiplier ses sectateurs comme les sables de la mer, que celle qui formeroit une chaîne majestueuse dont le premier anneau tiendroit à Dieu, et le dernier au gouvernement. — Au fait! s'écrie-

t-on! — Leclerc conclut en demandant que la commission d'instruction publique soit chargée de présenter, dans la décade prochaine, un projet tendant à organiser nos institutions sociales, et à leur donner pour base la croyance d'un Dieu et de l'immortalité de l'âme.

On réclame d'une part l'impression, de l'autre l'ordre du jour.

Bérenger: Il est visible que l'objet de la motion est de vous faire consacrer l'établissement du culte théophilantropique. C'est une religion nouvelle que l'on veut faire rivaliser avec les autres, elle n'est fondée que sur l'idée majestueuse d'un Dieu. Mais à quoi sert cette idée, détachée de tout autre dogme? Adoptez les vues de l'orateur, et vous faites du culte théophilantropique une religion dominante, ce qui seroit contraire à la constitution. D'ailleurs, ce n'est pas sur les idées mystiques des docteurs théophilantropes, que vous pouvez baser vos institutions sociales, elles ne serviroient qu'à faire des François un peuple contemplatif. Je demande l'ordre du jour. — Une foule de voix: *Appuyé*.

Hardy regardé le discours de Leclerc comme un des plus beaux qui aient jamais été prononcés à la tribune du corps législatif. Il y reconnoît le système développé dans le contrat social: c'est ce que Jean-Jacques appelle une religion politique. *Hardy*, non-seulement appuie la proposition de Leclerc, mais il réclame encore l'impression de son discours, au nombre de six exemplaires. — (On rit.)

Dumolard: C'est précisément parceque Leclerc veut une religion politique, une religion d'état, que je m'oppose à sa proposition. La constitution ne reconnoît aucune religion privilégiée; elle protège tous les cultes, et n'exige des croyans que la soumission aux loix. La théophilantropie érigée par le corps législatif en religion dominante, seroit un attentat au pacte social consenti par les François. N'allons pas troubler la tranquillité publique, par une faveur illégale pour un culte qui s'erigeroit bientôt en tyran des autres cultes: ne déshonorons pas la fin du dix-huitième siècle, par de nouvelles guerres de religion. — *Dumolard* conclut en demandant l'ordre du jour, même sur l'impression.

Le conseil passe à l'ordre du jour, à la presque unanimité.

Séance du 27. — *Dufresne* obtient la parole: Dans un rapport que je vous fis, dit-il, au nom de la commission des dépenses, j'ai dit que le général de l'armée de Sambre et Meuse avoit imposé une contribution de 3 millions 725 mille

livres; que sur cette somme 219 mille 40 liv. avoient été versées à la trésorerie, que 736 mille étoient restées dans les mains de l'état-major, et que le reste avoit été versé dans une caisse particulière, sur laquelle le général avoit donné des délégations. Le général Hoche, dans une lettre rendue publique, a répondu à ces faits, et les a niés. Votre commission par un ménagement qu'elle avoit cru devoir au rang et à la personne du général Hoche, avoit gardé le silence sur les renseignemens qui appuyoient ces assertions; elle invoque à cet égard le témoignage du payeur général de l'armée de Sambre et Meuse, qui prouve qu'il a été fait, des contributions levées en Allemagne, un autre emploi que celui indiqué par le général Hoche. Votre commission se borne en ce moment à vous proposer l'envoi d'un message au Directoire, à l'effet de l'inviter à donner des ordres sévères pour que tous les fonds quelconques, qui appartiennent à la République, soient versés à la trésorerie. — *Appuyé*, s'écrient plusieurs membres.

Jourdan (le général): Si la solde des troupes étoit faite régulièrement; si les vivres, l'habillement, étoient assurés, je conçois qu'il seroit utile d'adopter le message proposé. Mais je déclare que si les soldats ont existé et existent encore, ils le doivent aux contributions levées en pays ennemi. Quand on est éloigné du théâtre de la guerre; quand on ne peut se figurer quelle a été, et quelle est encore la pénurie des armées, il est peut-être injuste de jeter un œil trop sévère sur l'emploi des fonds qu'elles ont eu à leur disposition. Le Directoire saura se faire rendre compte de leur emploi; mais craignez qu'en prenant trop précipitamment des mesures incompatibles avec les circonstances où nous sommes, vous ne donniez un nouvel aliment à l'avidité des fournisseurs. Je le déclare: pendant deux ans que j'ai commandé en chef l'armée de Sambre et Meuse, sur 150 mille rations qui devoient m'être livrées chaque jour, je n'en ai pas reçu dix mille; le trésor public payoit cependant les 150 mille, et c'est-là ce qui a enrichi cette foule de fournisseurs, qui étalent aujourd'hui le luxe le plus insultant.

Jourdan termine en s'opposant à l'envoi du message proposé.

Johannet demande le renvoi du tout à la commission des finances. Il est tems, dit-il, de mettre un frein à ces affreuses dilapidations. Comment s'étonner que nos finances soient dans un délabrement absolu, lorsque sur 150 mille rations payées par le trésor public, il n'en a été livré que 10 mille, et qu'ainsi pen-

tant deux ans, les fournisseurs s'en sont approprié 140 mille par jour? La commission profitera sans doute de la déclaration faite par notre collègue Jourdan, et je demande que le tout lui soit renvoyé.— Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif à la violation du secret des lettres.

Lemerer se prononce en faveur de ce projet. La violation du secret des lettres, dit-il, ne peut en aucun cas remplir le but qu'on se propose, & entraîne les plus graves inconvéniens. Ces inconvéniens sont trop frappans pour qu'il soit besoin de les exposer. Autorisez la violation des lettres venant de l'extérieur, bientôt on vous proposera de l'étendre sur celles venant de l'intérieur. Quant à l'avantage qu'on se propose de tirer de cette violation immorale, il est absolument chimérique. C'est, dit-on, pour découvrir & arrêter les conspirations. Mais qui ne sait que les conspirateurs ont des signes hiéroglyphiques, à l'aide desquels ils peuvent conspirer sans être découverts? Ceux qui conspirent ne se servent guères d'ailleurs de la voie de la poste pour confier ou expliquer leurs desseins.

Chollet trouve le projet impolitique & dangereux. Oter au Directoire la surveillance des lettres de l'extérieur, ce seroit, dit-il, donner au prétendant un moyen facile de correspondre avec ses agens de l'intérieur; aux prélats, l'occasion d'incendier la République, à l'aide de mandemens fanatiques, &c.— Chollet termine en demandant l'ajournement.

Dumolard s'y oppose. On n'a pas assez réfléchi, dit-il, sur l'arrêté du Directoire, qui ordonne la vérification des lettres venant de l'étranger; à qui cette vérification est-elle confiée? aux commissaires du Directoire qui n'ont aucuns surveillans de leur conduite, parmi lesquels sans doute il est des hommes probes, mais parmi lesquels il en est aussi qui ne sont point irréprochables. Ne pouvez vous donc pas redouter des soustractions? qui vous garantit aussi que non seulement les lettres de l'étranger, mais même celles de l'intérieur ne seront pas vérifiées? Pour moi, je le déclare, j'ai reçu plusieurs lettres de ma famille, qui avoient été décachetées (& moi aussi, & moi aussi, s'écrie une foule de membres); la correspondance des représentans du peuple, peut-elle donc être laissée à la disposition des commissaires du Directoire. Je demande la question préalable sur l'ajournement.

Après quelques débats, le conseil arrête que l'exception qui accordoit au Directoire la surveillance sur les lettres venant de l'étranger, est rapportée.

Conformément à la demande qui lui en a été faite, le Directoire exécutif transmet au conseil l'état des dépenses arriérées; elles se montoient à l'époque où la constitution a été établie, à 230 millions 491,580 liv.; depuis cette époque jusqu'au 1^{er} Vendémiaire dernier, elles se sont arriérées de 134 millions 876,760 liv. — Comme aucun crédit n'est ouvert, aucuns fonds faits pour payer ces dépenses, le Directoire invite le conseil à prendre tous ces objets en considération. — Le message est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

De Cologne, le 29 Août.

Nos bourguemestres et membres du sénat sont toujours détenus à Bonn; ils y sont gardés à vue, et contre l'ordinaire on les traite avec très peu d'égards. C'est ce qu'atteste un imprimé que le magistrat a fait circuler, et dans lequel on engage les bourgeois à faire cesser le motif de cette détention en payant promptement leur quotepart de la contribution.

Le sénat s'est encore occupé dans plusieurs séances extraordinaires, des démarches ouvertes et des menées sourdes qui ont lieu pour livrer ce pays aux innovations. Il a résolu unanimement d'opposer la fermeté la plus énergique à toutes les tentatives qui pourroient être faites. L'on ne peut plus douter, en effet, qu'il n'y ait un plan formé pour introduire un nouvel ordre de choses dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin. Les chefs de cette espèce de complot ont dans les principales villes, des repaires où ils ourdissent leurs trames; ils répandent des écrits incendiaires dans lesquels ils cherchent à égarer les habitans; mais leurs suggestions perfides n'ont produit jusqu'à ce moment aucun effet.

* Pendant les foires de Francfort sur le Mein, on vend dans la librairie de J. C. Hermann.

1°. Le Thé pectoral du feu Docteur Funke, appelé Blutreinigender Kräuterthee &c., dont l'efficacité reconnue depuis plusieurs années, est de purifier toute la masse des humeurs du corps humain, & d'empêcher, autant que possible, les suites dangereuses du crachement de sang dans la toux pectorale humide, l'asthme, l'enrouement, les catarrhes, &c. La livre se vend 2 florins 8 kr. on peut se le procurer par paquet d'une demie-once pour 16 kr.

2°. Les Pilules Pectorales Phlémagogues, dites Schleim-und Brustpillen, du Docteur & Conseiller de Cour Bieftin, à Halle en Saxe. Ces pilules sont un remède très salutaire dans la constipation habituelle, dans les affections hypocondriaques & celles qui ont pour cause un dérangement dans la digestion, dans les accès d'asthme, qui rendent la respiration difficile, dans la toux humide, pour détourner des poumons & évacuer les humeurs tenaces & glaireuses &c. La demie-once (Loth) coûte 1 fl. 36 kr., la dragme (Quintchen) 24 kr.

Des avertissemens déterminent plus amplement l'usage de ces deux médicamens, dont on ne peut assez louer l'efficacité. Les lettres & l'argent doivent être envoyés francs de port, & il faut y joindre 4 kr. pour l'inscription.

* Don moi-même la personne qui a joué, le 29, à la Comédie, un porte-feuille, à le renvoyer dans la Döngesgasse, Lit. H. No. 150, près les Capucins; attendu qu'on a déjà fait toutes les démarches nécessaires pour que la lettre de change de 4088 florins d'Empire, qui y étoit, ne soit point acquittée. Le porteur recouvrera une bonne récompense.

* Farges, marchand de soieries de Lyon, tient un assortiment complet d'étouffes de soye, broderie, rubans, bas pour homme & pour femme, linons & baptistes &c.; il est logé chez M. E. Mayer, sur le marché.